

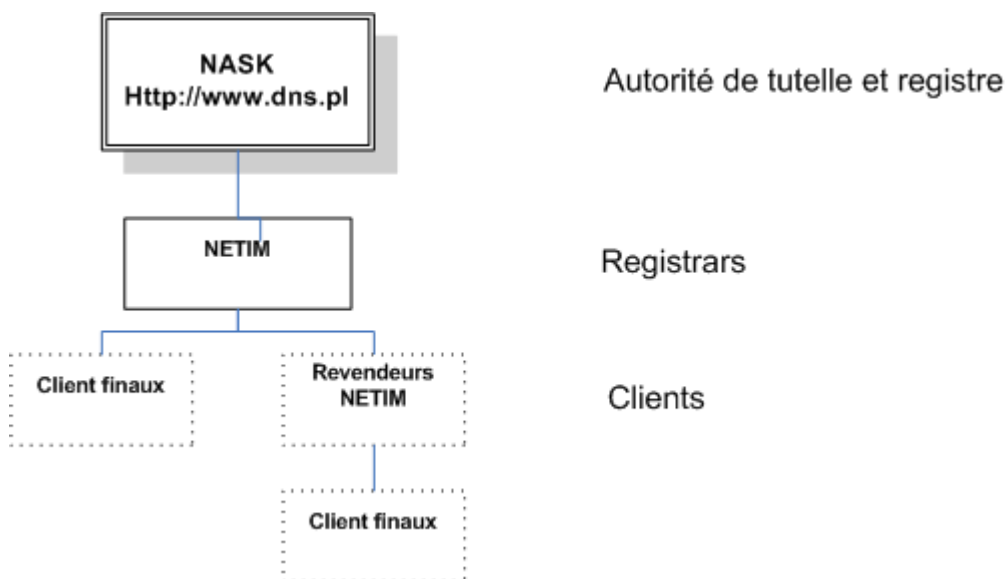
ANNEXE PL - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .PL

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .PL suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-PL

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE PL.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

PL.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension



PL.1.2 NETIM réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre, ci après NASK, en la qualité de registrar accrédité.

ARTICLE PL.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

PL.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « premier arrivé, premier servi ».

PL.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par IIS, consultables aux adresses suivantes:

<http://www.dns.pl/english/regulations.html>
http://www.dns.pl/english/technical_cond.html

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles PL ») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE PL.3 : REGLES DE TRANSFERT

PL.3.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .PL depuis un autre registrar vers NETIM (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles PL:

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-pl.php>

PL.3.2 La réalisation effective du transfert entrant n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié

PL.3.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM

PL.3.4 Le transfert entrant vers NETIM n'inclue pas une année de renouvellement pour le domaine.

PL.3.5 Dans le cadre d'un transfert d'un Nom de Domaine vers un autre Registrar (aussi dénommé « transfert sortant »), le code d'autorisation peut être obtenu dans l'Interface Manager et est envoyé par courrier électronique à l'adresse email du Client.

ARTICLE PL.4 : REGLES DE TRANSFERT DE PROPRIETE

PL.4.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de NETIM, une demande de transfert de propriété (aussi dénommé « changement de titulaire ») pour un Nom de Domaine en .PL

PL.4.2 La réalisation effective du changement de titulaire n'est pas immédiate. Le client doit fournir le formulaire de modification et les preuves d'identité nécessaires à NETIM par le moyen de son choix. Le dossier sera vérifié et accepté à la seule discrétion de NETIM.

PL.4.3 Si le Client ne fournit pas le dossier complet selon les modalités édictées par le NETM, le transfert de propriété ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM.

PL.4.4 Le transfert de propriété n'inclue pas une année de renouvellement pour le Nom de Domaine.

ARTICLE PL.5 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

PL.5.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre.

PL.5.2 Après la suppression du Nom de Domaine, ce dernier redevient disponible à l'enregistrement et ne peut pas être restauré.

ARTICLE PL.6 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

PL.6.1 Les Règles NL sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .PL. Elles sont imposées par NASK et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM. En acceptant les conditions du Registre, le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE PL